

## AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°5119

## Port d'Ivry sur Seine

Par convention n°5119, le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine a autorisé la société Raboni IDF, dont le siège social est sis 69-71 boulevard de la République, à Boulogne - Billancourt (92100), à occuper une emprise sur le Port d'Ivry-sur Seine, pour l'exercice de l'activité de négoce de matériaux de construction élaborés et d'agrégats.

Caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Terre-plein: 5225 m<sup>2</sup>

- Durée : du 17/11/2022 au 31/12/2025

- Destination : activité de négoce de matériaux de construction

- La redevance afférente à cette occupation est établie en application des livres 1 et 2 du Cahier des Charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Paris en date du 3 octobre 2012, et modifié par décision du Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine en date du 3 décembre 2021.

La convention d'occupation du domaine public a été signée le 19 janvier 2024.

La convention a été conclue à l'amiable sur le fondement des dispositions du 4° de l'article L.2122-1-3 du CGPPP pour les motifs suivants :

- L'absence d'affectation et d'organisation définitive du Port d'Ivry -sur Seine et l'impossibilité d'organiser un appel à projets en vue de l'attribution de nouveaux titres d'occupation, tant que les études de faisabilité et de programmation de réaménagement du port d'Ivry, en cours de réalisation, ne sont pas achevées :

Dans l'intérêt du domaine public fluvial, et afin d'éviter toute occupation irrégulière sur le site, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine souhaite maintenir les activités sur le port d'Ivry pour la durée nécessaire à la finalisation du schéma de réaménagement en vue de l'organisation d'un appel à projets pour l'attribution de nouveaux emplacements sur les emprises reconfigurées.

- La durée limitée de la convention : la société Raboni IDF cessera son activité industrielle sur le Port d'Ivry -sur Seine au plus tard le 31 décembre 2025.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris –

Téléphone : 01.53.95.54.00 — adresse mail : aps@haropaport.com



## Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone: 01.44.59.44.00 - Télécopie: 01.44.59.46.46

## Voies et délais de recours :

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Date d'envoi de la publication : 1er Mai 2024